



## Décision du médecin du travail

Par **hennaux\_old**, le **23/10/2007** à **13:27**

J'ai été engagée il y a 8 jours au sein d'une polyclinique en tant que secrétaire médicale.

Mon travail consiste à recevoir les patients à l'accueil, taper des protocoles, et stériliser le matériel utilisé en consultation, bien entendu avec des gants!

Je suis passée à la médecine du travail peu après mon engagement et le médecin du travail m'a demandé les maladies que j'avais fait auparavant.

Je lui ai dit qu'à 18 ans, j'avais fait une hépatite B, je précise que j'ai actuellement 41 ans et que j'ai toujours travaillé!

De ce fait, elle me pose problème pour mon engagement!

Dans quelle mesure, elle a le droit d'émettre une restriction, or que des infirmières exercent leur métier en ayant eu une hépatite B ou étant parfois porteuse du virus du sida.

Je tiens à faire remarquer que le virus du sida n'est pas contrôlé !!!!

Quels sont mes droits?

Merci de me répondre.